

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATANITI 99
N° 4.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI OTEANIA

MAHANA 28
NO FEPUARE 1950.

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	120 fr.	65 fr.	40 fr.
France et territoires d'Outre-mer.	125 fr.	70 fr.	40 fr.
Etranger.	175 fr.	85 fr.	45 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 5 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.	8 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne.	4 fr.
Annonces commerciales et avis divers.	10 fr.
Les mêmes renouvelées.	5 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, sportives etc.	5 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Annexe à la circulaire n° 57, du 6 novembre 1948, paru au *Bulletin officiel de la marine marchande*, (n° 44, du mois de novembre 1948)..... 84

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Date	Texte	Pages
1950 18 fév.	Arrêté n° 206 a.p.a., admettant le nommé Avaemai (Charles) à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1883 sur la libération conditionnelle.....	84
18 fév.	Arrêté n° 207 a.p.a., admettant le nommé Tau a Taatao, dit Tuterai, à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1883 sur la libération conditionnelle.	85
21 fév.	Arrêté n° 219 j., désignant M. Paul Sanford aux fonctions d'huissier et de notaire suppléant ainsi que ce porteur de contrainte dans le ressort de la justice de paix des Iles Sous-le-Vent.....	85
24 fév.	Arrêté n° 240 a.c., désignant les membres du tribunal des pensions pour l'année 1950.....	85
	Extraits.....	86

ACTE MUNICIPAL

(Commune d'Uturoa).

25 janv. Arrêté municipal n° 1, allouant une subvention de 4.000 francs aux associations sportives d'Uturoa... 87

AVIS OFFICIELS

Service du cadastre. — Avis.....	87
Résultats des élections aux comités de surveillance de la vanille, (année 1950), Ile de Raiatea.....	88
Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale des colonies.....	89
Service des douanes. — Calendrier des ventes de vanille verte par district (Iles Huahine et Raiatea-Tahaa).....	89
Enquête de <i>commodo et incommodo</i> . — M. William Jamet.....	91
Service météorologique. — Résumé des observations météorologiques pendant le mois de janvier 1950.....	93

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires.....	91
Annonces diverses.....	91

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Textes officiels publiés à titre d'information.

Annexe à la circulaire n° 57, du 6 novembre 1948, paru au Bulletin officiel de la marine marchande (n° 11 du mois de novembre 1948).

POUR 100 FRANCS DE SALAIRES

SITUATIONS ENVISAGÉES	C. R. M.		C. G. P.		ENSEMBLE		TOTAL
	MARIN	ARMATEUR	MARIN	ARMATEUR	MARIN	ARMATEUR	
Cas général	6	6,25	3	6,75	9	13	22
Services à terre énumérés à l'article 18 de la loi du 22 septembre 1948 (comportant le risque d'accident du travail).....	6	6,25	3	6,75	9	13	22
Services à terre ne comportant pas le risque d'accident du travail (marin titulaire ou stabilisé renvoyé dans ses foyers) périodes de congé	6	6,25	3	3	9	9,25	18,25
Périodes de maladie donnant lieu au paiement du salaire par l'armateur	6	6,25	"	"	6	6,25	12,25
Périodes pendant lesquelles le marin reçoit une indemnité sur la Caisse de prévoyance	6	"	"	"	6	"	6
Autochtones des territoires d'outre-mer et pays de l'Union française	"	6,25	3	6,75	3	13	16
Etranger bénéficiaire d'une convention internationale et admis à l'assurance	6	6,25	3	6,75	9	13	22
Autres marins étrangers	"	12,25	"	"	"	12,25	12,25
Propriétaires embarqués (autres que ceux embarqués sur un bateau de 35 tonneaux au plus, armé à la pêche ou à la navigation côtière) pilotes notamment, pour leurs cotisations personnelles.....	6	6,25	3	3	9	9,25	18,25
Equipages des bateaux de plus de 30 tonneaux, sans dépasser 35, armés à la pêche ou à la navigation côtière :							
propriétaire embarqué.....	6	6,25	3	3	9	9,25	18,25
autres membres de l'équipage.....	6	6,25	3	6	9	12,25	21,25
Equipages des bateaux de plus de 10 tonneaux, sans dépasser 30, armés à la pêche ou à la navigation côtière :							
propriétaire embarqué	6	3,125	3	3	9	6,125	15,125
autres membres de l'équipage.....	6	3,125	3	4	9	7,125	16,125
Equipages des bateaux ne dépassant pas 10 tonneaux :							
propriétaire embarqué	6	"	3	3	9	3	12
autres membres de l'équipage.....	6	"	3	4	9	4	13
Marins d'origine étrangère (validation rétroactive pour la retraite des services sous pavillon français avant naturalisation).....	6	"	"	"	6	"	6
Services à l'Etat ou assimilés	"	"	"	"	"	"	"

NOTA.— Se référer à la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, paru au J. O. n° 1, du 15 janvier 1950, des Etablissements français de l'Océanie.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 206 a. p. a., admettant le nommé *Avaemai* (*Charles*), à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

(Du 18 février 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents :

Vu la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle, titres 1 et 2, promulguée dans la colonie par arrêté du 9 décembre suivant :

Vu la dépêche ministérielle du 4 juin 1887, relative à l'application aux colonies de la loi susvisée ;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance des prisons ;

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE.

Article 1^{er}. — Le nommé ci-après, détenu à la prison coloniale de Papeete, est admis à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle, à compter du 1^{er} avril 1950.

Avaemai (Charles), condamné par jugement du tribunal supérieur d'appel du 17 avril 1948, à un an de prison pour vol.

En conséquence, après notification du présent arrêté et remise à l'intéressé d'un permis de libération, il sera mis en liberté et pourra y être laissé jusqu'à l'expiration de sa peine.

Art. 2. — Il fera connaître la localité où il désire se fixer et devra s'y rendre sans retard.

Toutes les fois qu'il aura l'intention de changer de domicile, il en avisera préalablement le chef du service de la sûreté. Cette disposition n'est pas applicable aux déplacements momentanés, à moins qu'une décision spéciale ne le prescrive.

Art. 3. — Le présent arrêté pourra être rapporté et le bénéfice de la libération conditionnelle retiré à l'intéressé par un arrêté, soit pour inconduite habituelle ou publique dûment constatée, soit pour infractions aux conditions auxquelles est subordonnée son maintien en liberté.

Dans ce cas, le nommé Avaemai Charles, sera réintégré à la prison pour toute la durée de sa peine non écoulée au moment de sa libération.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 février 1950.

A. ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 207 a. p. a.

(Du 18 février 1950.)

Par arrêté du Gouverneur, le nommé ci-après, détenu à la prison coloniale de Papeete, est admis à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Tau a Taatae, dit Tuterai, condamné par arrêt du tribunal correctionnel du 9 décembre 1946, à cinq ans de prison, pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

ARRÊTÉ n° 219 j., désignant M. Paul Sanford aux fonctions d'huissier et de notaire suppléant ainsi que de porteur de contraintes dans le ressort de la justice de paix des Iles Sous-le-Vent.

(Du 21 février 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 1^{er} paragraphe 3 de l'arrêté du 5 novembre 1926 concernant l'exercice des fonctions d'huissier dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les articles 235, 30, 31 et 76 du décret du 21 novembre 1933 réorganisant la justice dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 1186 j., désignant M. Goupil Emile, chef de la brigade de police d'Uturoa aux fonctions d'huissier et de notaire suppléant dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue des Iles Sous-le-Vent ;

Vu l'affectation de M. Goupil Emile à Papeete ;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire et du trésorier-payeur,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. Paul Sanford est nommé huissier et notaire suppléant dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue des Iles Sous-le-Vent, en remplacement de M. Goupil Emile, affecté à Papeete. Il remplira en outre les fonctions de porteur de contraintes.

Art. 2. — Le notaire suppléant n'instrumentera qu'en cas d'empêchement du greffier notaire d'Uturoa. L'empêchement sera constaté dans tout acte dressé par le notaire suppléant.

Art. 3. — Avant d'entrer en fonctions, M. Paul Sanford prêtera devant le juge de paix à compétence étendue le serment prévu par la loi.

Art. 4. — Le chef du service judiciaire, le trésorier-payeur et l'administrateur, chef de la circonscription administrative des Iles Sous-le-Vent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 février 1950.

A. ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 240 a. c., désignant les membres du tribunal des pensions pour l'année 1950.

(Du 24 février 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires et les textes subséquents ;

Vu le décret du 1^{er} juin 1927, modifiant les articles 30 et 32 du décret du 2 octobre 1919, relatifs à la composition des tribunaux des pensions ;

Vu le procès-verbal en date du 17 février 1950 de la désignation par voie de tirage au sort, en la salle d'audience du tribunal de première instance de Papeete, d'un pensionné de guerre, membre d'une association d'anciens combattants ;

Sur la proposition du secrétaire général de l'office des anciens combattants,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont désignés comme membres du tribunal des pensions, sous la présidence de droit du président du tribunal de première instance de Papeete :

MM. le docteur Rollin,

Martin R.G.

Est désigné comme commissaire du gouvernement :

M. le lieutenant, suppléant permanent de l'intendant militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 février 1950.

A. ANZIANI.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET

1. — *Par décision n° 178 du 13 février 1950.* — Un congé de convalescence de deux mois est accordé, pour compter du 1^{er} février 1950, à M. Reid Georges, commis des affaires administratives en service à la justice des îles Sous-le-Vent.

A l'issue de ce congé de convalescence, l'intéressé devra se présenter à nouveau devant le conseil de santé.

2. — *Par décision n° 186 du 14 février 1950.* — M. Cérans-Jérusalémy Jean-Baptiste, ouvrier de 5^e classe du cadre local de l'imprimerie, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période de deux mois commençant à courir le 12 février 1950.

3. — *Par décision n° 187 du 14 février 1950.* — M. Teriieuaiterai a Punua est nommé agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 38^e degré.

L'intéressé est affecté à la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent en qualité d'agent de police de Fetuna. Il prêtera le serment requis par la loi.

La présente décision a effet de la date de prestation de serment.

4. — *Par arrêté n° 188 du 14 février 1950.* — Le conseil du contentieux administratif des Établissements français de l'Océanie est composé, ainsi qu'il suit, pour l'année 1950 :

M. M. L.A. Girault, secrétaire général du gouvernement, délégué du gouverneur, *président ;*

de Monlezun, procureur de la République, chef du service judiciaire, *membre ;*

Roucaute, chef du service de l'enregistrement et des domaines, —

Ziegler, administrateur des colonies, chef du service des affaires politiques, —

Le Marquand, magistrat, —

M. Vincent Edouard, chef de bureau d'administration générale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du gouvernement près ledit conseil.

5. — *Par décision n° 200 du 17 février 1950.* — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois, à solde entière, est accordé, pour compter du 18 février 1950, à M^{lle} Pittman Violette, agent auxiliaire temporaire, institutrice à l'école de Maatea (Moorea).

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par le médecin ou la sage-femme du lieu de l'accouchement, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

6. — *Par décision n° 201 du 17 février 1950.* — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois, à solde entière, est accordé, pour compter du 5 avril 1950, à M^{lle} Hapairai Hei-

mana, agent auxiliaire temporaire, institutrice à l'école de Patio (Iles Sous-le-Vent).

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par le médecin ou la sage-femme du lieu de l'accouchement, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

7. — *Par décision n° 205 du 18 février 1950.* — Un congé de convalescence d'un mois est accordé, pour compter du 11 février 1950, à M^{me} Scholermann Tetuanui, agent auxiliaire permanent du service des postes, télégraphes et téléphones.

A l'issue de ce congé de convalescence, l'intéressée se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

8. — *Par décision n° 215 du 20 février 1950.* — La commission spéciale chargée dans le territoire de la constatation des infirmités permettant aux inscrits maritimes de faire valoir leurs droits à une pension sur la caisse des invalides avant l'âge de 50 ans ou une pension proportionnelle sur ladite caisse, est fixée comme suit pour l'année 1950 :

M. Marchesseau, administrateur de l'inscription maritime, *président ;*
le médecin lieutenant-colonel Perrin, chef du service de santé, *membre ;*

le médecin lieutenant Boutonnet, —

M. Allain G., sous-chef de bureau d'administration générale, —

M. Bailly, capitaine du port, —

M. Leboucher Roland, commis des affaires administratives, —

9. — *Par décision n° 216 du 20 février 1950.* — M^{lle} Simone Tefaarere est nommée secrétaire d'état-civil du district de Pirae, en remplacement de M^{me} Frébault dont la démission est acceptée.

10. — *Par décision n° 217 du 20 février 1950.* — Un congé de convalescence de quatre mois, à solde entière, est accordé, pour compter du 1^{er} mars 1950, à M^{lle} Gobray Maadi, infirmière contractuelle du service local en service à l'hôpital de Papeete.

11. — *Par décision n° 220 du 22 février 1950.* — Une réquisition de passage en troisième classe (3^e catégorie) à faire valoir à bord de l'*Al Sudan* est accordée, à M^{me} Peirone, épouse d'un ouvrier d'art contractuel des T.P.C. rapatriée sur France pour raison de santé, par application de l'article 6 du contrat passé le 5 mars 1948.

M^{me} Peirone voyage accompagnée de ses 3 enfants âgés respectivement de 14 ans, 6 ans et 13 mois.

12. — *Par décision n° 227 du 24 février 1950.* — Pour compter du 1^{er} janvier 1950, les appointements mensuels des auxiliaires temporaires du service social :

Madame Teissier (Raoul), née Pernot (Suzanne)

et Mademoiselle Boubée (Germaine),

sont portés de 8.000 à 9.000 francs, exclusifs de toutes indemnités.

* * *

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

1. — *Par décision n° 228 du 24 février 1950.* — Le gendarme Abel (Alfred), de la brigade de Papeete, est détaché provisoirement aux îles Tuamotu pendant la période de la plonge.

Ce militaire est mis à la disposition du Chef de Circonscription des Tuamotu-Gambier et Îles Australes, et assurera la police des lieux de plonge pendant toute la durée de la saison.

Le gendarme Abel aura droit pendant son absence de Papeete aux indemnités de déplacement prévues par les règlements en vigueur.

CONTRIBUTIONS

1.— *Par décision n° 199 du 16 février 1950.*— Il est créé une commission chargée d'étudier la refonte du régime fiscal dans le territoire.

La composition de cette commission est la suivante :

Le secrétaire général du gouvernement,	<i>président ;</i>
Le chef du service des contributions,	<i>membre ;</i>
Le chef du bureau des finances,	—
Deux délégués de l'assemblée représentative désignés par la commission permanente.	—
Un membre de la chambre de commerce désigné par cette compagnie.	—
Un membre de la chambre d'agriculture désigné par cette compagnie,	—
Un membre de l'union des syndicats tahitiens,	—
Un membre de l'union des syndicats patrons,	—

Cette commission se réunira sur convocation de son président.

* * *

FINANCES ET COMPTABILITÉ

1.— *Par décision n° 239 du 24 février 1950.*— M. Peckett (Georges), agent auxiliaire de 4^e catégorie, 26^e degré, remplissant les fonctions d'agent de police à Papeari, est reclassé au 25^e degré de sa catégorie, pour compter du 1^{er} septembre 1948, et au 24^e degré pour compter du 1^{er} novembre 1949.

* * *

INSTRUCTION PUBLIQUE

1.— *Par décision n° 202 du 17 février 1950.*— Pour compter du 21 février 1950, les mutations et affectations suivantes concernant le personnel de l'enseignement public sont prononcées :

M^{me} Mare, née Toromona Matahura, de Afareaitu - Moorea, (adjointe), non installée, à Teavaro - Moorea (adjointe) ;

M^{lle} Temanapoara Timiona Marie, de Teavaro - Moorea, (adjointe), à Papeari - Tahiti (adjointe) ;

M^{lle} Auméran Joséphine, de l'école centrale (surveillante) à Mahina - Tahiti (adjointe) ;

M^{lle} Vahapata Joséphine, de Mahina - Tahiti (adjointe), non installée, à Papeari - Tahiti (adjointe) ;

M. Fichaux Michel, de Taipivai - Marquises (chargé d'école), non installé, à Anau - Bora-Bora (directeur).

Est rapportée la décision n° 119 i.p. du 2 février 1950 en ce qui concerne M. Mataitai Ariimochau qui est maintenu à Afareaitu (Moorea).

2.— *Par décision n° 208 du 18 février 1950.*— Pour compter du 9 mars 1950, lendemain de l'expiration de son congé de maternité, M^{me} Tapi, née Opctu Ariitapeta, est affectée à Arutua en remplacement de M. Gasse.

3.— *Par décision n° 224 du 23 février 1950.*— Est acceptée, pour compter du 21 février 1950, la démission de ses fonctions offerte par M^{me} Géros Germaine, née Haupuni, institutrice auxiliaire temporaire du service de l'enseignement.

* * *

SANTÉ

1.— *Par décision n° 190 du 16 février 1950.*— La composition de la commission spéciale de réforme de Papeete est ainsi fixée :

Le médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales	<i>président ;</i>
les Perrin, chef du service de santé,	<i>membre ;</i>
Le médecin-capitaine Lhoiry des troupes coloniales,	—
Le lieutenant Rosty des troupes coloniales,	—
Le lieutenant Buhler des troupes coloniales,	—

Elle est assistée du suppléant légal permanent de l'intendant militaire à Papeete.

Le lieutenant Arbey est officier du recrutement des Etablissements français de l'Océanie.

2.— *Par décision n° 203 du 17 février 1950.*— L'infirmier de 5^e classe Sommers Lucien, actuellement en service à l'hôpital de Papeete, est affecté au dispensaire de Rangiroa (Tuamotu), en remplacement de l'infirmier de 5^e classe Tetuanui Tuatahi, rapelé en stage à l'hôpital de Papeete.

Un ordre de service du chef du service de santé fixera la date exacte de mise en route de ces deux infirmiers.

ACTE MUNICIPAL

COMMUNE D'UTUROA

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 1, *allouant une subvention de 4.000 francs aux associations sportives d'Uturoa.*

(Du 25 janvier 1950.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UTUROA,

Vu le décret du 18 juin 1945 instituant une commune à Uturoa, chef-lieu des îles Sous-le-Vent ;

Vu le décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa, rendu applicable à la commune d'Uturoa par le décret du 18 juin 1945, sus-visé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1912 sur le régime financier de la colonie ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uturoa en date du 8 novembre 1948 ;

Vu les prévisions budgétaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Une subvention de : *Quatre mille francs* (4.000 fr.) est allouée aux associations sportives constituées à Uturoa.

Elle sera mandatée par parts égales de 2.000 francs chacune, l'une à l'ordre de M. Leca Antoine, président de l'association sportive " *Union Sport* " ex-M.R.P. (Maia Rio Pi), l'autre à celui de M. Raymond Grojant, président de la société sportive " *D.C.A.* " (défense contre l'alcoolisme).

La dépense est imputable au chapitre 5, article 5, du budget de la commune d'Uturoa de l'année 1949 et ne donnera lieu à aucune justification.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Uturoa, le 25 janvier 1950.

Approuvé :
Le Gouverneur,
A. ANZIANI.

Le Maire,
MARCEL TIXIER.

AVIS OFFICIELS

SERVICE DU CADASTRE

AVIS

Les propriétaires de terres sises dans la vallée de Pape-noo sont prévenus que les opérations de délimitation des terres prévues pour 1950 dans cette vallée commenceront le 16 avril 1950.

A cet effet, ils sont invités, eux ou leurs ayants droit, à se trouver sur leurs terres lors des opérations de délimitation ou à s'y faire représenter par mandataire régulier.

Il appartiendra aux intéressés de résoudre préalablement à l'ouverture des opérations cadastrales, autant que possible à l'amiable et en dehors de l'intervention administrative, les questions de délimitation et de bornage. Cette mesure ayant pour but un avancement rapide des travaux.

La délimitation des propriétés privées n'entraînera pas l'obligation de leur bornage; néanmoins, le géomètre prêtera gratuitement son concours aux propriétaires qui voudraient profiter des garanties de sécurité et d'économie que le travail d'ensemble leur offrira pour leur bornage particulier, sous réserve que l'installation des bornes sera faite exclusivement par les soins des intéressés.

Les opérations de délimitation qui, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 9 Août 1927, auront lieu hors la présence des propriétaires ne seront pas définitives. Un procès-verbal constatera cette circonstance et, avec le plan annexé, restera déposé pendant six mois à la Chefferie du District où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Pendant ce délai, les propriétaires défaillants pourront former opposition au résultat des opérations, mais il n'y sera donné suite qu'après consignation des frais de transport sur les lieux du géomètre et des membres du Conseil de District, lesquels demeureront toujours à la charge des opposants.

Afin d'éviter aux propriétaires intéressés des frais toujours onéreux, l'Administration les invite instamment à se faire représenter aux premières opérations de délimitation.

Toute terre non revendiquée ou dont la propriété privée ne serait pas justifiée par des titres indiscutables, pourra être ultérieurement reconnue comme propriété du Domaine.

Papeete le 16 février 1950,

*Le Chef du Service de l'Enregistrement
et du Cadastre,*
J. ROUCAUTE.

RÉSULTATS DES ELECTIONS AUX COMITÉS DE SURVEILLANCE DE LA VANILLE

Année 1950.

Ile de Raiatea.

Commune d'Uturoa

MM. James Deane,	<i>Président ;</i>
Tuava Aiae,	<i>Membre ;</i>
Tetua Papai,	—
Ariihee Paraue,	—
Jean Neuffer,	—

District d'Avera

MM. Teraimateata a Tino,	<i>Président ;</i>
Akatio Faroki,	<i>Membre ;</i>
Teriinohorai Teiniarahi,	—
Haurai a Meteta,	—
Taniera Terooatea,	—

District d'Opoa

MM. Mahuruarii Paraurahi,	<i>Président ;</i>
Teraimateata Teraimateata,	<i>Membre ;</i>
Rahiti Tavere,	—
Etera Hunter,	—
Tenau Tavaearii,	—

District de Fetuna

MM. Teihoarii Hutia,	<i>Président ;</i>
Tehau Raioaoa,	<i>Membre ;</i>
Turaipuni Tumatarii Hiro,	—
Teuira Teriirere,	—
Teurafaarere a Tu,	—

District de Vaiaau

MM. Teheiuura a Teriitetoofa,	<i>Président ;</i>
Rei a Tino,	<i>Membre ;</i>
Ahini Cheong Sang,	—
Tutama a Teheiuura,	—
Tehaurai a Hurupa,	—

District de Tevaitoa

MM. Tutavae a Taurai,	<i>Président ;</i>
Teriitetoa a Raapoto,	<i>Membre ;</i>
Tetuanui a Témauri,	—
Mahuru a Tinirau,	—
Teriitaumihau a Teiri,	—

Ile de Tahaa.

District de Niua

MM. Teriitua Faara,	<i>Président ;</i>
Tutama Tai,	<i>Membre ;</i>
Ohiu Mahuru,	—
Raino Raino,	—
Temarii a Piu,	—

District de Ruutia

MM. Tamatearai Tarati,	<i>Président ;</i>
Tanetuï Teriitooparauri,	<i>Membre ;</i>
Petit Tetuanui,	—
Teura Tavae,	—
Tuihani Temataru,	—

District d'Iripau

MM. Teheiuura Teriipaia,	<i>Président ;</i>
Tetuaura Ohiu,	<i>Membre ;</i>
Pierre Amiot,	—
Teihotu Témauri,	—
Punua Tu,	—

District de Haamene

MM. Taataparea a Raauri,	<i>Président ;</i>
Haamoura Aiho,	<i>Membre ;</i>
Henere a Raauri,	—
Teurahutja a Toiroro,	—
Mika a Apatoofoa,	—

District de Faaaha

MM. Ernest Alger,	<i>Président ;</i>
Tirao Tuahu,	<i>Membre ;</i>
Terii Arapa,	—
Tutehau Peni,	—
Teaomaraina Atani,	—

District de Vaitoare

MM. Teehuarii Moeino,	<i>Président ;</i>
Raanui Firuu,	<i>Membre ;</i>
Vehia Teiho,	—
Temauri Terorohauepa,	—
Rootama Teriitau,	—

*Ile de Huahine.**District de Fare*

MM. Tupuna a Mai,	<i>Président ;</i>
Ioane Atae,	<i>Membre ;</i>
Tutea Tautaha,	—
Maia Tehei,	—
Telo a Farani,	—

District de Maroe

MM. Mahuru Tinitua,	<i>Président ;</i>
Porou Teriiteporouarai,	<i>Membre ;</i>
Tea Vanaa,	—
Taue Tae,	—
Oehau Tuihani,	—

District de Fiti

MM. Teihotua Teihotaata,	<i>Président ;</i>
Rere a Ropati,	<i>Membre ;</i>
Arutahi a Tautu,	—
Teheiura Ropati,	—
Teoru a Temarii,	—

District de Parea

MM. Viri Urua,	<i>Président ;</i>
Maui Urua,	<i>Membre ;</i>
Marii Urua,	—
Terii Teheura,	—
Faatuarai Tama,	—

District de Tefarerii

MM. Utihii a Vaaie,	<i>Président ;</i>
Tehoatua Teriiamarama,	<i>Membre ;</i>
Tematatini Tetuaiteroi,	—
Tefaataumarama Ratia,	—
Roo a Taharia,	—

District de Maeva

MM. Paama a Maiterai,	<i>Président ;</i>
Tautu Faatauirai,	<i>Membre ;</i>
Fano Manutahi,	—
Tutehaurai Teriihapuare,	—
Marea Faatau,	—

District de Haapu

MM. Ariioehau Ariipae,	<i>Président ;</i>
Teauarii Degage,	<i>Membre ;</i>
Tiatia Teio,	—
Vehiatua Manoi,	—
Aitua Nanua,	—

*Ile de Borabora.**District de Nunue*

MM. Tehapai Toareimotoa,	<i>Président ;</i>
Teharuru Paitoa,	<i>Membre ;</i>
Tehapai Tinorua,	—
Haamoura Maratai,	—
Puna Area,	—

District de Faanui

MM. Phiripi a Temarii,	<i>Président ;</i>
Taratua a Teriirere,	<i>Membre ;</i>
Huria a Ami,	—
Iva a Haoatai,	—
Temarii a Haoatai,	—

District d'Anau

MM. Teahui a Ariipaea,	<i>Président ;</i>
Teriitauaea Rota,	<i>Membre ;</i>
Turere a Mateha,	—
Homai Teheura,	—
Tehahe a Tuarae,	—

*Ile de Maupiti.**District de Maupiti*

MM. Heivahau Teriihaunui,	<i>Président ;</i>
Tetaupearii Tuarae,	<i>Membre ;</i>
Teriitiorua Tavaearii,	—
Teupohunarii Mohi,	—
Tautu Tauaroa,	—

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale des colonies.

AVIS

Par arrêté du 30 décembre 1949, un concours pour le recrutement de cent vingt-cinq rédacteurs stagiaires d'administration générale des colonies aura lieu les 2, 3 et 4 novembre 1950, de neuf heures à midi.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministère de la France d'Outre-mer (direction du personnel, 2^e bureau, 2^e section) avant le 31 juillet 1950.

Service des Douanes**Calendrier des ventes de vanille verte par district.****ILES HUAHINE ET RAIATEA-TAHAA****SAISON 1950****HUAHINE**

Parea	Haapu
Mardi 10 janvier	Vendredi 13 janvier
Mardi 7 février	Vendredi 10 février
Mercredi 8 mars	Mercredi 15 mars
Mercredi 5 avril	Jeudi 13 avril
Mercredi 3 mai	Mercredi 10 mai
Vendredi 2 juin	Jeudi 8 juin
Mardi 4 juillet	Vendredi 7 juillet
Mercredi 2 août	Mardi 8 août
Mardi 5 septembre	Mardi 5 septembre
Mardi 3 octobre	Vendredi 6 octobre
Vendredi 3 novembre	Jeudi 9 novembre
Mardi 12 décembre	Vendredi 15 décembre

Tefareriti

Mercredi 11 janvier
 Mercredi 8 février
 Jeudi 9 mars
 Jeudi 6 avril
 Jeudi 4 mai
 Mardi 6 juin
 Mercredi 5 juillet
 Jeudi 3 août
 Mercredi 6 septembre
 Mercredi 4 octobre
 Mardi 7 novembre
 Mercredi 13 décembre

Maroe

Jeudi 12 janvier
 Jeudi 9 février
 Vendredi 10 mars
 Mercredi 12 avril
 Vendredi 5 mai
 Mercredi 7 juin
 Jeudi 6 juillet
 Lundi 4 août
 Jeudi 7 septembre
 Jeudi 5 octobre
 Mercredi 4 novembre
 Jeudi 14 décembre

Fare

Jeudi 19 janvier
 Vendredi 17 février
 Samedi 18 mars
 Jeudi 20 avril
 Samedi 13 mai
 Dimanche 11 juin
 Jeudi 18 juillet
 Vendredi 11 août
 Jeudi 14 septembre
 Jeudi 12 octobre
 Mercredi 15 novembre
 Jeudi 21 décembre

RAIATEA-TAHAA**Vaiaau**

Mardi 3 et 24 janvier
 Mardi 14 février
 Mardi 7 et 28 mars
 Mardi 18 avril
 Mardi 9 et 30 mai
 Mardi 20 juin
 Mardi 11 juillet
 Mardi 1 et 22 août
 Mardi 12 septembre
 Mardi 3 et 24 octobre
 Mardi 14 novembre
 Mardi 5 et 26 décembre

Tevaitoa

Jeudi 5 et 26 janvier
 Jeudi 16 février
 Jeudi 9 et 30 mars
 Jeudi 20 avril

Maeva

Mardi 17 janvier
 Mardi 14 février
 Jeudi 16 mars
 Vendredi 14 avril
 Jeudi 11 mai
 Vendredi 9 juin
 Mardi 11 juillet
 Mercredi 9 août
 Mardi 12 septembre
 Mardi 10 octobre
 Vendredi 10 novembre
 Mardi 19 décembre

Fitii

Mercredi 18 janvier
 Mercredi 15 février
 Vendredi 17 mars
 Mercredi 19 avril
 Vendredi 12 mai
 Samedi 10 juin
 Mercredi 12 juillet
 Jeudi 10 août
 Mercredi 13 septembre
 Mercredi 11 octobre
 Mercredi 20 décembre

Fetuna

Samedi 7 et 28 janvier
 Samedi 18 février
 Samedi 11 mars
 Samedi 1 et 22 avril
 Samedi 13 mai
 Samedi 3 et 24 juin
 Samedi 15 juillet
 Samedi 5 et 26 août
 Samedi 16 septembre
 Samedi 7 et 28 octobre
 Samedi 18 novembre
 Samedi 9 et 30 décembre

Uturoa

Mardi 10 et 31 janvier
 Mardi 21 février
 Mardi 14 mars
 Mardi 4 et 25 avril

Jeudi 11 mai
 Jeudi 1 et 22 juin
 Jeudi 13 juillet
 Jeudi 8 et 24 août
 Jeudi 14 septembre
 Jeudi 5 et 26 octobre
 Jeudi 16 novembre
 Jeudi 7 et 28 décembre

Opoa

Vendredi 6 et 27 janvier
 Vendredi 17 février
 Vendredi 10 et 31 mars
 Vendredi 21 avril
 Vendredi 12 mai
 Vendredi 2 et 23 juin
 Vendredi 14 juillet
 Vendredi 4 et 25 août
 Vendredi 15 septembre
 Vendredi 6 et 27 octobre
 Vendredi 17 novembre
 Vendredi 8 et 29 décembre

Ruutia

Vendredi 13 janvier
 Vendredi 3 et 24 février
 Vendredi 17 mars
 Vendredi 7 et 28 avril
 Vendredi 19 mai
 Vendredi 9 et 30 juin
 Vendredi 21 juillet
 Vendredi 11 août
 Vendredi 1 et 22 septembre
 Vendredi 13 octobre
 Vendredi 3 et 24 novembre
 Vendredi 15 décembre

Haamene

Samedi 14 janvier
 Samedi 4 et 25 février
 Samedi 18 mars
 Samedi 8 et 29 avril
 Samedi 20 mai
 Samedi 10 juin
 Samedi 1 et 22 juillet
 Samedi 12 août
 Samedi 2 et 23 septembre
 Samedi 14 octobre
 Samedi 4 et 25 novembre
 Samedi 16 décembre

Vaitoare

Mardi 17 janvier
 Mardi 7 et 28 février
 Mardi 21 mars
 Mardi 11 avril
 Mardi 2 et 23 mai
 Mardi 13 juin
 Mardi 4 et 25 juillet
 Mardi 15 août
 Mardi 5 et 26 septembre
 Mardi 17 octobre
 Mardi 7 et 28 novembre
 Mardi 19 décembre

Mardi 16 mai
 Mardi 6 et 27 juin
 Mardi 18 juillet
 Mardi 8 et 29 août
 Mardi 19 septembre
 Mardi 10 et 31 octobre
 Mardi 21 novembre
 Mardi 12 décembre

Avera

Jeudi 12 janvier
 Jeudi 2 et 23 février
 Jeudi 16 mars
 Jeudi 6 et 27 avril
 Jeudi 18 mai
 Jeudi 8 et 29 juin
 Jeudi 20 juillet
 Jeudi 10 et 31 août
 Jeudi 21 septembre
 Jeudi 12 octobre
 Jeudi 2 et 23 novembre
 Jeudi 14 décembre

Faaha

Jeudi 19 janvier
 Jeudi 9 février
 Jeudi 2 et 23 mars
 Jeudi 13 avril
 Jeudi 4 et 25 mai
 Jeudi 15 juin
 Jeudi 6 et 27 juillet
 Jeudi 17 août
 Jeudi 7 et 28 septembre
 Jeudi 19 octobre
 Jeudi 9 et 30 novembre
 Jeudi 21 décembre

Iripau

Vendredi 20 janvier
 Vendredi 10 février
 Vendredi 3 et 24 mars
 Vendredi 14 avril
 Vendredi 5 et 26 mai
 Vendredi 16 juin
 Vendredi 7 et 28 juillet
 Vendredi 18 août
 Vendredi 8 et 29 septembre
 Vendredi 20 octobre
 Vendredi 10 novembre
 Vendredi 1 et 22 décembre

Ntua

Samedi 21 janvier
 Samedi 11 février
 Samedi 4 et 25 mars
 Samedi 15 avril
 Samedi 6 et 27 mai
 Samedi 17 juin
 Samedi 8 et 29 juillet
 Samedi 19 août
 Samedi 9 et 30 septembre
 Samedi 21 octobre
 Samedi 11 novembre
 Samedi 2 et 23 décembre

Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant trente jours à compter du 28 février 1950, sur une demande formulée par M. William Jamet, demeurant à Taravao (Afaahiti), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer sur sa propriété sise à Taravao, une station distributrice d'essence comportant une pompe de distribution installée sur chariot avec réservoir d'alimentation d'une capacité de 200 litres et un stock permanent d'essence de 20 drums soit 4.000 litres.

L'enquête dont il s'agit sera close le 29 mars 1950 à 17 heures.

M. Bernast Alexis, subdivisionnaire des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 21 février 1950

A. ANZIANI

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de première Instance de Papeete, le 28 octobre 1949, enregistré et signifié.

Entre Monsieur Albert AUDEMAR, Docteur en médecine, demeurant à Papeete.

D'une part.

Et Madame Alice VAISSE, demeurant à Paris, 239, Rue Saint-Honoré.

D'autre part.

Il appert que le divorce d'entre les époux AUDEMAR-VAISSE, a été prononcé aux torts et griefs de l'épouse, et au profit du mari.

Pour extrait :

A. AUDEMAR.

Etude de M^e H. HOPPENSTEDT, Avocat-défenseur à Papeete.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, le Vendredi seize Décembre mil neuf cent quarante neuf, enregistré et signifié.

Au profit de Madame Marcillac (Georgine), contractuelle de l'Administration locale, demeurant à Papeete, épouse de Monsieur Masset (Jean-Alfred).

Contre Monsieur Masset (Jean-Alfred), ingénieur, ayant demeuré à Papeete, actuellement sans domicile connu.

Il appert que le jugement définitif, contradictoirement rendu entre les époux Masset, le huit Novembre mil neuf cent trente quatre, par la Cour Supérieure de l'Etat de Californie dans et pour le Comté d'Alameda, octroyant le bénéfice du divorce à Madame Marcillac (Georgine), a été déclaré exécutoire sur le territoire français.

La présente insertion est ainsi faite en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de

Première Instance de Papeete, du treize Février mil neuf cent cinquante, enregistrée et ce, en conformité de l'article 247 du Code Civil.

Pour extrait :

H. HOPPENSTEDT.

ANNONCES DIVERSES



TROTTEUSE CENTRALE

MOUVEMENT CALIBRE SUISSE DE PRÉCISION
A RUBIS

avec BON de GARANTIE
ÉCHANGE admis

ENVOI CONTRE-REMBOURSEMENT PLUS FRAIS
ou FRANCO MANDAT JOINT A LA COMMANDE

Pour ENVOI par AVION ajouter 104 fr. C.F.P.

MAURICE LEBEM

SERVICE N° 320

14 R. de BRETAGNE 14
PARIS 3^e

490^f
C.F.P.

avec cadran lumineux sup^m 19 fr. C.F.P.
avec verre incassable sup^m 9 fr. C.F.P.

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 1^{er} Février 1950, il a été formé entre :

- 1) Monsieur Adram GOBRAIT, commerçant à Papeete,
- 2) Monsieur CHING KIM ON, commerçant à Papeete,
- 3) Monsieur LEI KI FIN c.i. n° 5362, commerçant à Papeete,
- 4) Mademoiselle LOI CHAN YEN CHIONG c.i. n° 6869, demeurant à Papeete,

une Société à responsabilité limitée, ayant pour objet les opérations permises par les patentes de :

- 1) Commerçant de première classe AB
- 2) Import-Export
- 3) Couturière et Tailleur

ainsi que toutes les opérations qui sont autorisées par une licence de première classe.

La raison sociale est :

KEN CHIN & Cie.

Le siège social est fixé à Papeete.

La durée de la Société est de neuf années, elle expirera le 31 Janvier 1959.

Le capital social est de deux cent cinquante mille francs (250.000).

Il se divise en 250 parts réparties ainsi qu'il suit :

Monsieur Adram GOBRAIT	50 parts
Monsieur CHING KIM ON	80 parts
Monsieur LEI KI FIN c.i. n° 5362	60 parts
Mademoiselle LOI CHAN YEN CHIONG, c.i. n° 6869	60 parts
total :	250 parts

La Société est administrée par :

Mademoiselle LOI CHAN YEN CHIONG comme premier gérant,

Monsieur Adram GOBRAIT comme deuxième gérant.

Les engagements pris par eux conformément aux statuts établis devront être revêtus de leur signature, à peine de nullité.

STATION PRINCIPALE

AUAE

(TAHITI)

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

Latitude : 17° 32'S

Longitude : 149° 35' W

Altitude : 5 mètres

(cuvette du baromètre)

Résumé des observations du mois de Janvier 1950.

DATES	PRESSION ATMOSPHERIQUE <small>corrigée à 0° et à la gravité normale (1000)</small>				TEMPÉRATURE <small>en degrés centigrades</small>			TENSION DE VAPEUR D'EAU <small>en millibars</small>			HUMIDITÉ <small>relative</small>			TEMPÉRATURE <small>à la surface du sol</small>		RISQUE EN MILLIMÈTRES <small>de 7 h. à 19 h. par jour à 7 h. d'arrêt</small>	INSOLATION <small>en heures et dixièmes</small>	NEBULOSITÉ <small>en octas</small>					
	matin		soir		minimum m	maximum M	moyenne <small>1/2 (M + m)</small>	08 h	14 h	20 h	08 h	14 h	20 h	08 h	14 h			20 h	m	M	08 h	14 h	20 h
	m	M	m	M																			
1	06.9	07.9	05.7	08.7	21.9	29.4	25.6	24.5	29.1	24.2	27.4	30.6	28.4	89	76	94	21.0	40.8	3.8	9.2	7	3	7
2	06.5	08.6	07.0	09.2	21.3	30.0	25.7	21.6	28.8	25.0	26.8	28.6	27.4	87	72	87	20.0	42.1	*	×	6	7	9
3	07.5	09.6	08.2	11.4	21.1	30.3	25.7	25.4	29.2	25.0	28.8	31.1	30.2	89	77	92	20.8	40.0	54.8	3.5	4	5	8
4	09.6	11.6	10.2	12.3	23.0	26.9	24.9	24.6	24.2	24.0	30.2	28.6	27.2	98	95	92	21.6	30.8	52.6	0.7	8	8	8
5	11.4	13.2	12.0	13.5	23.0	30.0	26.5	25.3	29.0	25.6	29.1	28.4	28.2	90	71	92	20.9	42.7	*	5.3	4	7	5
6	11.9	12.9	10.3	11.4	22.2	30.1	26.2	26.2	29.0	25.6	26.9	31.9	29.7	80	74	90	20.3	43.7	2.6	7.0	4	3	4
7	09.8	12.1	09.2	11.0	22.8	30.6	26.7	26.4	30.2	25.4	29.5	28.6	28.8	86	67	89	21.0	43.0	G	2.3	3	2	1
8	09.9	11.2	08.0	10.7	23.7	29.8	26.7	26.7	28.1	24.6	30.4	28.2	28.2	87	75	92	21.6	40.8	4.3	9.1	7	8	8
9	08.2	09.6	07.4	11.0	23.1	28.8	26.0	24.4	26.8	23.4	29.1	30.7	26.9	96	87	94	22.0	39.9	34.0	6.1	7	7	3
10	09.2	13.0	11.1	14.1	22.6	29.9	26.2	24.9	26.2	24.8	29.8	28.6	27.1	93	84	87	20.7	38.5	22.5	5.7	6	7	6
11	12.5	14.6	11.7	14.1	22.5	30.7	26.6	24.9	29.9	25.9	28.2	29.1	29.3	90	69	88	20.9	42.9	1.7	9.3	4	5	3
12	12.3	13.7	10.4	13.1	23.0	31.7	27.4	25.0	30.0	25.0	29.1	29.1	27.9	92	67	84	21.1	44.1	G	6.5	2	3	7
13	11.5	14.9	11.2	13.3	22.9	30.5	26.7	25.4	29.6	25.1	28.8	25.7	28.2	89	62	88	22.0	43.8	1.1	4.1	4	5	4
14	11.3	13.0	11.0	12.8	22.4	30.1	26.2	25.3	29.7	24.5	27.1	29.7	28.6	83	72	93	20.9	41.9	10.0	3.7	6	6	4
15	10.1	11.2	08.6	10.6	22.0	28.2	25.1	24.9	27.3	24.1	28.4	27.6	26.9	91	76	90	20.9	35.7	1.8	4.0	7	5	4
16	09.8	10.9	08.9	11.5	21.0	28.5	24.8	23.6	24.8	23.0	26.0	30.7	25.7	92	98	91	19.0	42.5	26.2	3.2	2	8	1
17	10.1	12.3	10.1	11.5	21.4	28.5	24.9	24.4	24.6	22.6	28.6	29.3	26.0	94	95	95	19.9	42.5	28.2	2.2	1	8	1
18	09.9	11.5	09.3	11.3	21.3	28.7	25.0	24.8	28.2	24.7	26.9	29.1	27.9	86	76	90	20.0	42.6	1.4	3.4	7	3	1
19	09.2	10.0	07.3	09.2	21.0	28.8	24.9	24.4	25.8	24.1	25.5	29.5	27.4	83	89	92	18.9	44.0	6.8	×	3	8	7
20	08.0	09.4	07.3	10.6	21.3	29.5	25.4	24.7	28.0	25.0	25.0	28.4	28.4	80	75	90	19.5	39.9	*	6.3	4	5	2
21	08.1	10.2	08.4	10.8	22.5	29.7	26.1	25.0	27.0	25.6	26.9	29.5	28.6	85	83	87	20.8	41.8	0.2	×	1	7	4
22	09.0	10.5	07.9	10.4	23.4	30.7	27.1	26.8	29.2	25.0	30.0	28.1	29.1	83	70	92	22.5	40.7	1.3	5.4	7	8	4
23	08.9	08.4	07.6	09.5	23.4	28.3	25.8	26.3	27.0	23.4	28.8	29.5	27.2	84	83	95	22.0	39.7	32.8	3.9	5	8	8
24	07.3	10.5	08.5	10.3	22.9	26.2	24.5	24.6	25.6	23.6	29.1	29.5	27.6	94	90	95	31.9	36.2	76.3	0.0	8	8	8
25	09.2	11.4	09.2	11.9	22.8	30.0	26.4	25.4	24.0	22.8	30.6	27.6	26.8	94	93	96	22.0	37.0	97.0	0.0	7	8	5
26	10.4	12.0	09.6	11.4	22.0	28.1	25.1	24.6	27.8	25.6	28.2	29.1	27.4	92	78	84	21.1	38.2	12.3	2.7	7	8	3
27	10.3	12.5	10.6	11.7	23.3	26.2	24.7	24.0	26.3	23.4	28.2	30.0	27.2	93	88	95	22.1	27.7	85.4	0.0	8	8	8
28	09.8	12.2	09.9	11.7	22.5	27.2	24.9	23.4	27.2	23.7	27.7	30.0	26.6	97	83	91	21.2	30.0	7.0	0.0	8	8	3
29	09.0	10.6	08.1	10.2	22.9	28.2	25.5	23.8	26.6	22.2	27.4	30.7	25.8	93	88	96	21.9	38.5	48.2	0.0	8	8	8
30	07.1	09.1	07.5	08.7	21.6	26.9	24.3	26.0	24.1	22.0	31.3	27.4	25.0	93	93	95	21.0	39.5	11.0	0.1	8	8	3
31	07.7	10.3	09.2	11.4	20.5	29.1	24.8	25.0	28.7	24.3	28.2	26.8	27.6	90	68	91	19.2	39.2	*	7.1	5	5	4
Total	292.7	348.0	281.4	349.8	691.3	904.8	796.4	775.5	852.8	753.7	878.6	902.0	857.3	2.779	2.474	2.827	648.7	1229.8	623.0	113.5	156	197	142
Moyenne	09.44	11.23	09.08	11.27	22.30	29.03	26.69	25.01	27.50	24.31	28.34	29.09	27.66	89.6	79.8	91.2	20.92	39.67		4.05	5.0	6.4	4.6

28 FÉVRIER 1950

JOURNAL OFFICIEL DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

33

DATES	VENT AU SOL Vitesse en nœuds.			VENT EN ALTITUDE Direction en rose de 16 - Vitesse en nœuds						EVAPORATION	VISIBILITÉ en dam			
	08	14	20	heure de début du sondage	1000 m.	2000 m.	3000 m.	4000 m.	5000 m.		6000 m.	08 h	14	20
1	» 00	» 00	» 00	07.15	SSW 08	SSW 08	WSW 19				1.4	2000	4000	1000
2	E 02	» 00	» 00								0.8	4300	4000	4500
3	» 00	NW 04	» 00	07.50	N 07	N 07	N 11	WNW 08	WSW 05	S 11	1.1	4500	4500	0400
4	» 00	» 00	NW 02								0.3	0500	0400	2500
5	» 00	» 00	» 00	07.50	W 03	×	W 06	×	SW 04	WNW 06	1.2	2500	3000	4000
6	» 00	» 00	» 00	07.40	» 00	E 12	E 16	E 09	SE 08	» 00	1.3	3500	2000	4500
7	» 00	» 00	» 00	07.50	» 00	E 16	E 12	E 15			1.4	3300	4500	4500
8	» 00	» 00	» 00	07.23	S 06	S 04	SE 06	SSE 18			0.8	1000	1000	2000
9	» 00	» 00	NE 02								0.7	2000	1000	1000
10	» 00	NE 06	NE 04								1.1	1000	2000	1000
11	» 00	NE 06	NE 06	07.50	NE 06	ENE 20	ENE 14	ENE 16	ENE 12	NE 12	1.4	2500	2500	1500
12	» 00	SE 08	» 00	07.30	ENE 14	ENE 22	E 22	E 18			1.6	3500	2500	3000
13	E 04	E 06	» 00	07.50	ENE 12	ENE 14	ENE 08	ENE 14			1.4	2000	3000	3000
14	» 00	E 04	E 02	07.53	WSW 04	E 04	E 04	ESE 05	ESE 07		1.0	3000	2000	3000
15	» 00	NE 06	» 00	07.50	» 00	ESE 05	SE 07	SSE 07	S 17	SSE 14	1.0	1500	3000	3000
16	» 00	» 00	» 00	07.45	» 00	E 06	SE 08	SE 10	SE 12	SSE 16	1.0	4000	0400	4500
17	» 00	» 00	» 00	07.50	NE 04	ENE 08	E 08				0.7	2000	0800	4000
18	» 00	N 04	» 00	07.30	NE 12	NE 10	NE 15	ENE 20	NE 20		1.2	1000	2500	3500
19	» 00	N 02	» 00	07.45	» 00	SE 02	ESE 06	ESE 14	E 17	E 26	0.7	2500	0400	2000
20	» 00	NE 06	» 00	07.45	ENE 07	E 08	ESE 09	SE 15	SE 19	ESE 30	1.7	4000	3500	3500
21	» 00	» 00	» 00	07.45	ENE 04	NE 04	ESE 04	ESE 10	ESE 13	ESE 10	1.0	4000	3000	3000
22	» 00	» 00	» 00	07.45	SSW 12	WSW 04					1.4	3000	2500	1500
23	» 00	NE 08	» 00	07.50	E 02	NE 02	S 04	SSE 04	SSE 04	ESE 14	0.8	2500	1000	1000
24	N 02	NW 20	» 00								0.4	0400	0400	1000
25	» 00	» 00	» 00	07.50	N 09						0.6	0500	0200	1000
26	» 00	NE 08	» 00	07.55	N 10	N 10	NNE 08	N 08	NE 06		1.3	3000	2000	3500
27	NW 04	NE 02	» 00								0.4	0100	1500	1000
28	NW 04	NE 02	» 00								0.5	2000	3000	3000
29	» 00	» 00	» 00								0.5	2500	1500	1000
30	» 00	» 00	» 00	07.40	WNW 04	WNW 09	NNW 08				0.2	2500	2000	2000
31	NE 02	NE 06	» 00	07.45	NE 15						1.7	4000	3500	3500
NOMBRE DE JOURS DE (00 h. à 24 h.											Total	30.6		
Pluie	Orage	Eclairs	Grains	Rosée	Gouttes						moyenne	1.0		
25	5	6	4	9	2									

Le chef du service météorologique,
d'HAUTESERRE.